



Ajaccio, le 14 septembre 2018

Direction Générale des Services  
Direction Générale des Services Techniques  
Affaire suivie par : Xavier LUCIANI / Estelle FONTRIER  
☎ : 04.95.51.52.80  
Fax : 04.95.51.53.62

Le Maire de la Ville d'Ajaccio  
U sglò Merri di a Cità d'Ajacciu

à

Monsieur le Directeur Régional de  
l'Environnement, de l'Aménagement et  
du Logement de Corse  
19 Cours Napoléon  
20000 Ajaccio

Dirizioni ghjinirali di i servizii  
Dirizioni ghjinirali di i servizii tecnici  
Affari suvitata dà : Xavier LUCIANI / Estelle FONTRIER

**Objet :** Projet de création du bassin de rétention Péraldi et aménagements du ruisseau des Moulins Blancs  
Demande d'examen au cas par cas  
Envoi dématérialisé

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain la Ville d'Ajaccio réalise le bassin paysager de Peraldi dans le quartier des Cannes ainsi que le réaménagement du ruisseau des Moulins Blancs.

Cette opération implique des travaux qui se situent juste en dessous des seuils de soumission à demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale.

Par souci de transparence, la Ville d'Ajaccio souhaite soumettre à l'autorité environnementale la présente demande de cas par cas, afin de déterminer si le projet doit faire l'objet d'une étude d'impact au titre du Code de l'Environnement.

Par conséquent, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le formulaire cerfa de demande d'examen et d'identification du demandeur dûment rempli, ainsi que l'ensemble des annexes.

Je précise également que le projet fait l'objet d'un dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, très exhaustif, et impliquant un niveau de précision proche d'une étude d'impact. Ce document est joint également.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Maire,

Laurent MARCANGELI  
Le Directeur Général des Services

Pierre Paul ROSSINI

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

#### 1. Intitulé du projet

Création du bassin de rétention de "Peraldi" et aménagements du ruisseau des Moulins Blancs

#### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

##### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Ville d'Ajaccio - Direction Grands Travaux

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

M. Laurent MARCANGELI, maire d'Ajaccio

RCS / SIRET

Forme juridique

#### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

#### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique 10 : Canalisation et régularisation des cours d'eau ;	Aucun seuil n'est atteint, mais plusieurs sont à la limite de l'examen cas par cas. Le dossier est soumis par ailleurs à autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau (rubrique 2.1.5.0)

#### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

##### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) actuellement développé sur les quartiers des Cannes et des Salines, la ville d'Ajaccio met en œuvre des solutions de lutte contre le risque hydrologique.

Le projet concerne la réalisation d'un bassin paysager permettant de stocker les eaux lors d'épisodes pluvieux importants, et d'évacuer ces eaux vers un collecteur en cours de réalisation qui sera terminé avant le début des travaux, permettant un rejet en mer.

Le bassin sera aménagé en parc urbain paysager. Il sera accessible au public et un parcours sportif en périphérie.

La mise en valeur du site sera complétée par la reconstitution d'un lit naturel pour le ruisseau de l'Arbitrone, dans la continuité du lit existant à l'amont de la route d'Alata. Actuellement le ruisseau est busé sur toute l'emprise du bassin à aménager. Une mare à amphibiens sera également créée.

Le ruisseau des Moulins Blancs confluent avec l'Arbitrone environ 100 mètres en aval du bassin paysager sera réaménagé afin de mettre sa capacité en cohérence avec les ouvrages réalisés en aval dans le cadre du projet de requalification urbaine du quartier des Cannes.

#### **4.2 Objectifs du projet**

L'objectif principal du bassin Peraldi est de collecter l'ensemble des écoulements (provenant des différents collecteurs/ouvrages ou des écoulements de surface) et de les engouffrer dans le nouvel exutoire du ruisseau de l'Arbitrone.

Le secteur dénommé «Peraldi », situé entre la route d'Alata et la Rocade, permettra de collecter l'ensemble des ruissellements provenant du bassin versant situé à l'amont (bassin versant du ruisseau de l'Arbitrone), interceptant une surface de 1 125 ha. En effet, la configuration topographique du secteur du bassin, en point bas de la zone, garantit une arrivée des eaux soit directement par le ruisseau de l'Arbitrone ou par les réseaux pluviaux, soit par des écoulements de surface.

Le ruisseau de Moulins Blancs confluent avec le ruisseau de l'Arbitrone environ 100 mètres aval du futur bassin paysager sera adapté afin de mettre en cohérence sa capacité d'évacuation avec les ouvrages hydrauliques en cours de réalisation en aval. Le bassin versant du ruisseau des Moulins Blancs intercepté au droit du projet est d'environ 650 ha.

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

La phase travaux consistera en un creusement du bassin et un aménagement des deux ruisseaux de son bassin.

Pour le ruisseau de L'Arbitrone : Aménagement de l'entonnement du ruisseau dans l'ouvrage sous la route d'Alata, Remplacement de l'ouvrage hydraulique existant sous la route d'Alata avec gestion de la circulation et des réseaux existants, Mise à ciel ouvert du ruisseau dans le futur bassin sur 180 ml, Raccordement de la sortie du bassin par un cadre de même section que le cadre existant en aval.

Pour le ruisseau des Moulins Blancs : Aménagement du ruisseau en amont de la Rocade sur environ 95 m entre la CPAM et la résidence Domitys par des techniques mixtes (gabions et génie végétal + En aval de la rocade, remplacement sur 110 m de l'ouvrage enterré existant par un cadre de section équivalente à celle de l'ouvrage existant en aval de la rue Peraldi. Ce cadre sera posé sous le stade des Cannes.

La durée du chantier est prévue sur 18 mois pour le bassin paysager Peraldi et sur 6 mois pour l'adaptation de la capacité du ruisseau des Moulins Blancs

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Une fois le projet terminé, le bassin Peraldi sera un parc urbain. Par temps de pluie, en fonction de l'abondance de précipitations, il pourra se remplir (capacité de 13 000 m<sup>3</sup> à la cote NGF de 5.50m) et sera alors inaccessible.

Il assurera la collecte des eaux de l'Arbitrone et l'évacuation de ces eaux de surface vers le nouveau collecteur réalisé jusqu'à la mer par la commune dans le cadre du projet de requalification urbaine du quartier des Cannes. Ce bassin paysager s'intègre ainsi dans le dispositif de protection des riverains contre les débordements constatés les années passées au niveau des ruisseaux de l'Arbitrone et des Moulins Blancs.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à une autorisation au titre de la loi sur l'eau, rubrique 2.1.5.0 (Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles...) de l'article R214-1 du code de l'Environnement.

La demande d'autorisation environnementale déposée pour cette procédure est jointe à ce dossier pour information.

Ce document présente un niveau de précision proche d'une étude d'impact.

Le projet est aussi soumis à évaluation des Incidences Natura 2000 (Art. L414-1 et suivants du CE) jointe au présent dossier.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Bassin paysager Peraldi de 13 000 m <sup>3</sup> à la cote NGF de 5.50m	
Aménagement du ruisseau de l'Arbitrone : Aménagement du ruisseau sur 15 m en amont de la route d'Alata + Remplacement de l'ouvrage hydraulique sous la route d'Alata (75 m) + Mise à ciel ouvert du ruisseau actuellement canalisé sur 180 m + Raccordement sur cadre existant en aval sur 40 ml	21 000 m <sup>2</sup> Arbitrone : 310 m (15+75+180+40) Moulins Blancs : 205 m (95 + 110)
Aménagement du ruisseau des Moulins Blancs : Aménagement du ruisseau en amont de la rocade sur environ 95 m en techniques mixtes (gabions et génie végétal) + en aval de la rocade, remplacement de l'ouvrage hydraulique existant sur 110 m	

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Rue Nicolas Peraldi  
Commune d'Ajaccio

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. Am° 08'44"16 Lat. 41°56'11"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Commune d'Ajaccio

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-donnees-environnementales.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une zone humide très dégradée a été identifiée au sein de l'emprise du projet de bassin Peraldi.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les aménagements en projet se situent en zone rouge (dite « inconstructible ») et jaune (« de prescription ») cf. annexe 8. Le projet est compatible avec le PPRI.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A proximité de 3 sites Natura 2000 (distances variant entre 0.4 et 2.4 km) - Deux Zones de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive européenne 2009/147/CE « Oiseaux » ; - Un Site d'Importance Communautaire (SIC) au titre de la directive "Habitat".
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement du bassin paysager en déblais et la réalisation des ouvrages hydrauliques (sous la route Alata pour l'Arbitrone et sous le stade des Cannes pour les Moulins Blancs) génèrent un volume de 21 500 m <sup>3</sup> de matériaux excédentaires qui seront évacués vers un site approprié.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir Annexe 9, l'ensemble de ces impacts est évalué dans l'autorisation environnementale jointe au titre de la loi sur l'Eau.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir Annexe 7. L'analyse est produite dans le formulaire d'évaluation des incidences des Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise du projet Peraldi sera réalisée sur des espaces rudéralisés ou naturels fortement dégradés. Le cours d'eau de l'Arbitrone, actuellement busé sur le secteur du bassin, retrouvera un cheminement naturel. Une mare à amphibiens sera également créée.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se trouve dans un secteur soumis au risque inondation (Cf. Annexe 8)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une adaptation de la circulation routière sera prévue lors de la phase travaux
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Pendant la phase chantier certains travaux et la circulation des camions peuvent produire du bruit. Les travaux auront lieu de jour. L'impact résiduel sera négligeable.



	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des poussières seront émises lors de la phase chantier. La réduction de la vitesse des engins sur les pistes permettra de limiter les poussières qui peuvent gêner les agriculteurs (cultures), les riverains (humidification des pistes par temps sec et vent si besoin) et la végétation de manière plus générale. Ces mesures seront intégrées au CCTP du marché de travaux. Aucun rejet dans l'air ne se produira en phase d'exploitation.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagement), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Les mesures sont détaillées dans l'Annexe 9 (impacts/mesures/impacts résiduels).

Environnement : enjeux principalement liés aux milieux aquatiques, mesures spécifiques prévues, soumises à validation de la Police de l'Eau (autorisation loi sur l'eau).

Paysage: impacts positifs liés à l'aménagement du bassin.

Population et activités : Respect des prescriptions du PPRI, "bonnes pratiques" en phase travaux (gestion de la circulation et des accès chantier, limitation des émissions de poussière...).

Toutes ces mesures d'évitement et de réduction sont contractualisées dans le marché de travaux et leur bonne mise en œuvre sera vérifiée.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Toutes les mesures sont prises pour réduire et éviter les impacts négatifs du projet sur l'environnement. Compte tenu du fait que le projet est soumis à autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, nous estimons donc que le projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Évaluation simplifiée des incidences Natura 2000  
Annexe 8 : Plans de prévention des risques naturels (Carte du PPRI)  
Annexe 9 : Demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

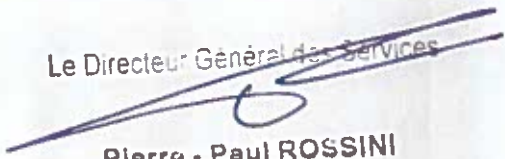
Ajaccio

le,

14 septembre 2018

Signature

Le Directeur Général des Services

  
Pierre - Paul ROSSINI

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

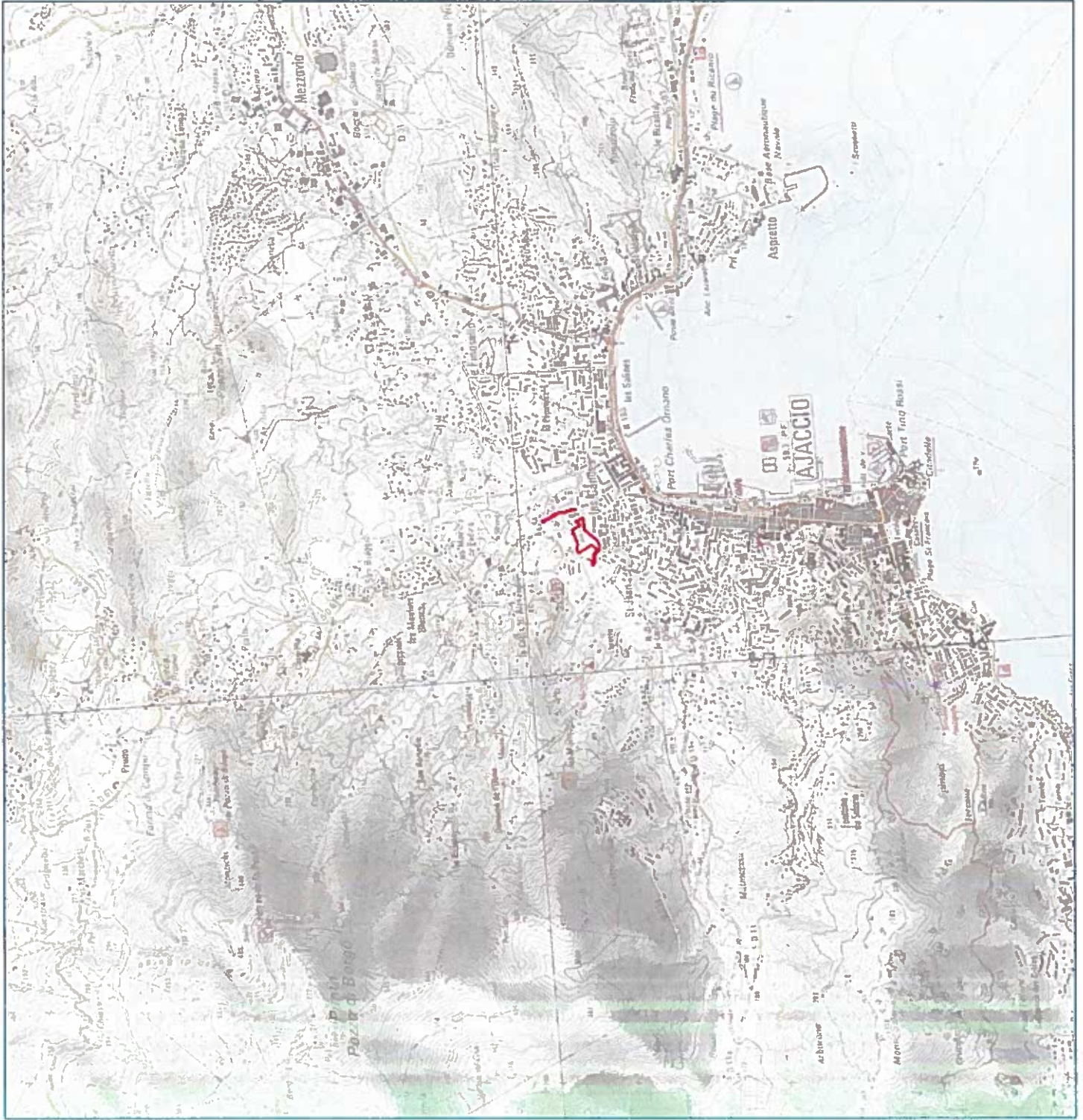
**SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE  
ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCALE**

**CREATION DU BASSIN DE RE RETENTION  
DE PERALDI ET AMENAGEMENT DU RUISSEAU  
DES MOULINS BLANCS**

**ANNEXE 2**

# Création de bassins de rétention paysagers dits "Peraldi"

## Carte 1 : Plan de localisation



Date: Octobre 2017  
Dessiné par: P.J. - Vuêlé par: AS  
Révision: 2012, 11, 13-2A  
Sources: Société du Canal de Provence - © IGM - SCAN25 Express ©  
REPRODUCTIO<sup>N</sup> INTERDITE

**Société du Canal de Provence**  
et d'aménagement de la région provençale  
La Thuozet - CS 2094 - 13182 La Penne-sur-Huveyons  
Tél 04 42 66 70 00 - www.canal.de-provence.com  
Concession régionale du Canal de Provence

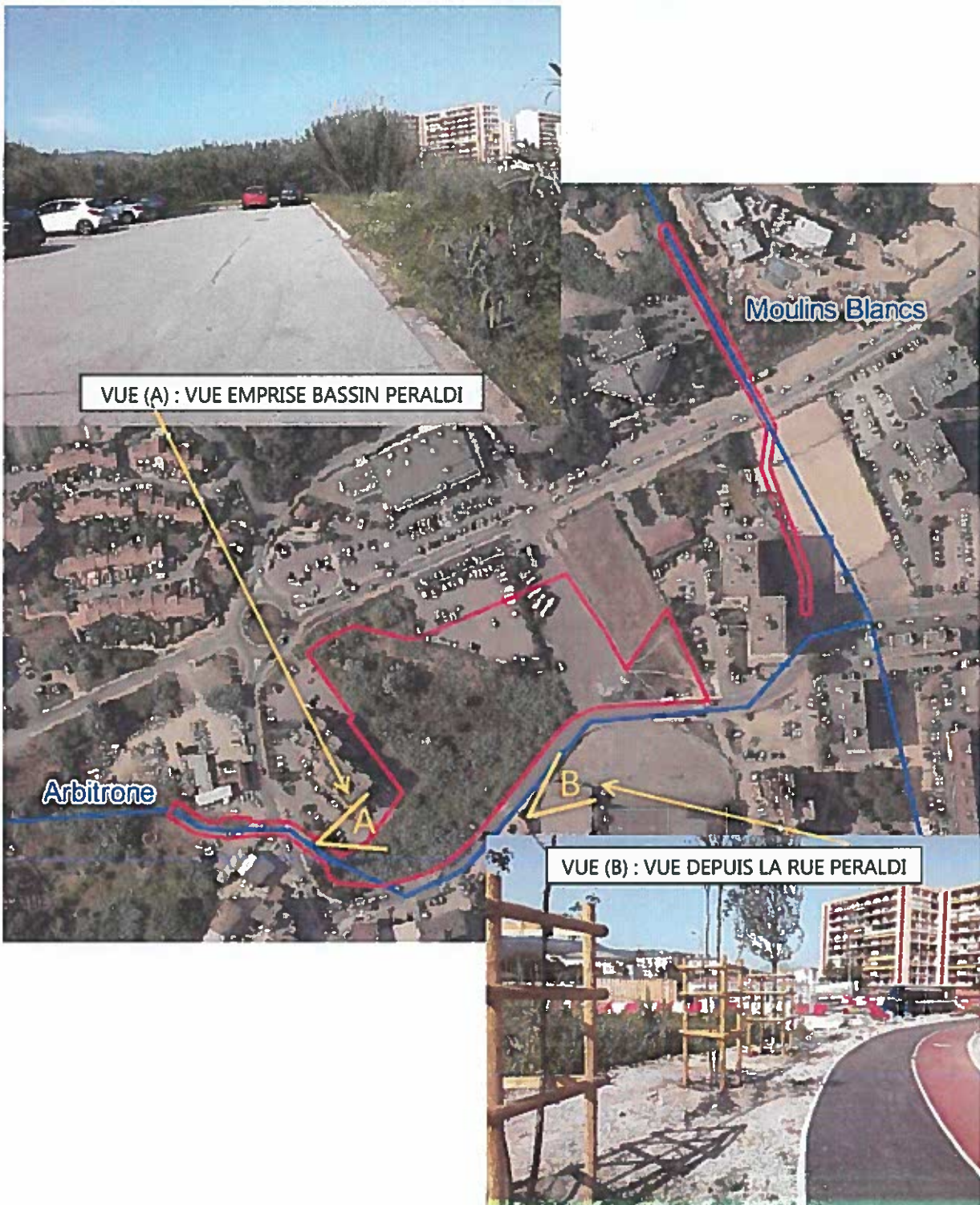


**SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE  
ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCALE**

**CREATION DU BASSIN DE RE RETENTION  
DE PERALDI ET AMENAGEMENT DU RUISSEAU  
DES MOULINS BLANCS**

**ANNEXE 3**

Les milieux concernés par le projet « Peraldi »  
au 24/04/2018

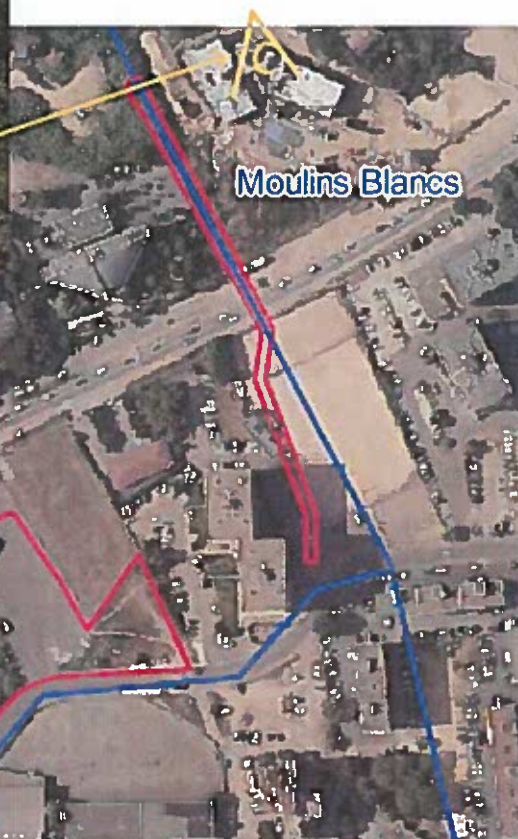




Les milieux concernés par le projet « Peraldi »  
au 24/04/2018



VUE (C) : MOULINS BLANCS VUE DEPUIS L'AMONT



Moulins Blancs

Arbitrone



VUE (D) : ARBITRONE VUE DEPUIS L'AMONT





**SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE  
ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCALE**

**CREATION DU BASSIN DE RE RETENTION  
DE PERALDI ET AMENAGEMENT DU RUISSEAU  
DES MOULINS BLANCS**

**ANNEXE 7**



DDTM des CORSE

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE  
DES INCIDENCES NATURA2000**

**A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AUX DOSSIERS  
ADMINISTRATIFS**



### **A quoi ça sert ?**

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur les objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ? Le formulaire doit permettre, par une analyse succincte du projet, d'une part, et des enjeux de conservation d'autre part, de démontrer que toute incidence du projet sur les objectifs de conservation d'un site Natura 2000 est exclue. **Si tel n'est pas le cas et qu'un doute subsiste sur d'éventuelles incidences, une évaluation plus poussée doit être conduite.**

Ce formulaire est à remplir par le **demandeur**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p.7 : » ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence. Destiné à faciliter les obligations des personnes physiques menant de petits projets, il relève de l'exception et n'exonère pas d'un contact préalable avec la structure animatrice du site Natura 2000 lorsque le projet est situé dans un site natura 2000 ou à proximité immédiate. Au cas par cas, l'administration qui instruit le projet peut être amenée à demander les compléments d'information nécessaires.

### **Dans quels cas utiliser ce formulaire ?**

Il est destiné surtout aux **personnes physiques** menant des **projets de faible ampleur** et il distingue deux cas :

**Cas 1 (p. 2 et 3) :**

L'emprise du projet est située entièrement à l'extérieur des sites Natura 2000,

**Cas 2 (p. 5 et suivantes) :**

L'emprise du projet est située tout ou partie dans un site Natura 2000 (dans ce cas prendre contact préalablement avec la structure animatrice du site natura 2000 concerné pour connaître les enjeux présents sur le secteur du projet et les environs)

Le demandeur doit s'efforcer de fournir au mieux de ses connaissances les renseignements requis pour que l'étude d'incidence soit validée par le service instructeur ou administration chargée d'autoriser le projet. Il convient de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu. S'il ne peut être fait appel à un expert naturaliste professionnel, il est recommandé de se faire aider, si possible et en cas de besoin, par le tissu associatif local en matière de protection de l'environnement.

**Coordonnées du demandeur :**

Nom : Ville d'Ajaccio

Personne en charge : M. Le Maire, Laurent Marcangeli

Adresse : Direction Grands Travaux, 6 Bd Lantivy, BP 314

20 304 Ajaccio Cedex

Téléphone : 04 95 51 52 91 Fax : 04 95 51 53 62

Email : E.Fontrier@ville-ajaccio.fr

→Le projet se situe hors des sites Natura 2000. Seul le 1<sup>er</sup> cas est ainsi renseigné ci-après.

**1<sup>er</sup> cas : projet localisé entièrement hors site Natura 2000****a. Nature et description du projet**

Dans le cadre du Projet de Renouveau Urbain (PRU) actuellement développé sur les quartiers des Cannes et des Salines, la ville d'Ajaccio met en œuvre des solutions de lutte contre le risque hydrologique.

Le projet concerne la réalisation d'un bassin paysager permettant de stocker les eaux lors d'épisodes pluvieux importants, et d'évacuer ces eaux vers un collecteur en cours de réalisation qui sera réalisé terminé avant le début des travaux, permettant un rejet en mer.

Le secteur dénommé «Peraldi », situé entre la route d'Alata et la Rocade, permettra de collecter l'ensemble des ruissellements provenant des bassins versants situés à l'amont (bassin versants des ruisseaux de l'Arbitrone, et des Moulins Blancs), interceptant une surface de 1 125 ha. En effet, la configuration topographique du secteur du bassin, en point bas de la zone, garantit une arrivée des eaux soit directement par le ruisseau de l'Arbitrone ou par les réseaux pluviaux, soit par des écoulements de surface.

Le bassin paysager en projet présentera la forme d'un parc urbain, avec un circuit pédestre et des équipements sportifs.

La mise en valeur du site sera complétée par la reconstitution d'un lit naturel pour le ruisseau de l'Arbitrone, dans la continuité du lit existant à l'amont de la route d'Alata. Actuellement le ruisseau est busé sur toute l'emprise du bassin à aménager. Une mare à amphibiens sera également créée.

Le ruisseau de Moulins Blancs confluent avec le ruisseau de l'Arbitrone environ 100 mètres en aval du futur bassin paysager sera adapté afin de mettre en cohérence sa capacité d'évacuation avec les ouvrages hydrauliques en cours de réalisation en aval. Le bassin versant du ruisseau des Moulins Blancs intercepté au droit du projet est d'environ 650 ha.

Le projet comporte ainsi les éléments suivants :

- Un bassin paysager d'un volume utile de 13 000 m<sup>3</sup> à la cote de 5,50 mNGF (Peraldi),
- La reprise de l'ouvrage hydraulique permettant le franchissement de la route d'Alata par le ruisseau de l'Arbitrone afin de mettre en cohérence la capacité de cet ouvrage avec la capacité des ouvrages aval jusqu'au rejet en mer,
- La collecte des eaux du ruisseau de l'Arbitrone vers le nouveau bassin, avec recalibrage de la traversée de la route d'Alata, et restitution d'un cheminement naturel (à surface libre) pour le ruisseau de l'Arbitrone au sein du bassin paysager,
- L'adaptation et recalibrage du ruisseau des Moulins Blancs depuis l'amont de la rocade jusqu'à la rue Nicolas Peraldi afin de mettre en cohérence sa capacité d'écoulement avec celle des ouvrages existants (ou en cours de réalisation en aval).

L'ouvrage de franchissement de la rocade sera réalisé par la CTC dans le cadre des travaux d'aménagement de la rocade.

- b. Le projet comporte-t-il des éclairages nocturnes ? Si oui préciser la localisation, la technologie d'éclairage utilisée, l'orientation des faisceaux, le caractère permanent ou non de l'éclairage**

Non.

- c. Y a-t-il sur la zone du projet des fossés, canaux, roubines, cours d'eau ou tout autre milieu aquatique (y.c. temporaire) ou humide ? Si oui, les faire apparaître sur le plan fourni et préciser la nature de la végétation associée, le cas échéant et préciser si le projet modifie ces milieux d'une quelconque façon**

Le projet intercepte le ruisseau de l'Arbitrone et des Moulins Blancs (cf. carte des cours d'eau de l'Atlas Cartographique), qui font partie du bassin versant des Cannes, d'une surface totale de 1950 ha.

- d. Essences concernées si des arbres sont supprimés (préciser pour chaque espèce le nombre d'arbres concernés ou la surface concernée, ainsi que les plus gros diamètres relevés)**

Aucun arbre remarquable ne sera supprimé,. Comme indiqué dans le dossier de demande d'autorisation, la végétation identifiée sur le site ne présente pas d'enjeu de conservation sur l'aire d'étude et aucune ne correspond à des habitats naturels d'intérêt communautaire.

**e. Localisation et cartographie**

Voir « Carte de localisation du projet sur fond IGN au 1/25000 »

Trois sites du réseau européen NATURA 2000 sont situés à proximité du projet (aire d'étude éloignée, Cf. Carte n° 1) :

☉ Deux Zones de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive européenne 2009/147/CE « Oiseaux » ;

☉ Un Site d'Importance Communautaire (SIC) au titre de la directive européenne 92/43/CEE « Habitats / faune / flore ».

**Tableau 5 : Sites Natura 2000 concernés par l'aire d'étude éloignée**

Type de site, code et intitulé	Localisation et distance à l'aire d'étude principale	Intérêt écologique connu
SIC FR9402017 « Golf d'Ajaccio »	0,4 km de l'emprise directe du projet	Habitats littoraux, espèces d'algues, de mollusques, d'éponges ou encore de crustacés et mammifères marins
ZPS FR9410096 « Iles sanguinaires-Golf d'Ajaccio »	0,4 km de l'emprise directe du projet	Une des plus importantes colonies de Cormorans huppés de Méditerranée de Corse Le Goéland d'Audouin niche dans le golfe d'Ajaccio
ZPS FR9412001 « Colonie de Goélands d'Audouin (Larus audouinii) d'Aspretto/Ajaccio »	2,4 km de l'emprise directe du projet	Le Goéland d'Audouin niche sur la jetée

Compte tenu de la faible ampleur du projet, de la situation de la zone à aménager en dehors de tout site Natura 2000 et de son éloignement par rapport aux sites les plus proches (plusieurs kilomètres), l'évaluation Natura 2000 se limite à l'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000.

**f. Etendue du projet**

Surface : 21 000 m<sup>2</sup>

**g. Période envisagée pour les travaux**

La durée du chantier est prévue sur 18 mois pour le bassin paysager Peraldi et sur 6 mois pour l'adaptation de la capacité du ruisseau de Moulins Blancs (hors franchissement de la rocade qui sera réalisé par la CTC).

Les terrassements de surface seront réalisés en période hivernale.

**h. Questions posées**

**En fonction des espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 voisins, les principales questions posées sont les suivantes :**

**Sur la ZPS « Colonie de Goélands d'Audouin (*Larus audouinii*) d'Aspretto/Ajaccio »**

Ce site Natura 2000, de 1,6 ha, a été désigné ZPS au titre de la Directive « Oiseaux » en 2003.

Cette colonie de reproduction de Goélands d'Audouin, située sur une jetée de protection d'un petit port militaire (ouvrage artificiel), abrite entre 50 et 60% des effectifs français de ce laridé méditerranéen. A cela s'ajoute un succès de reproduction élevé ce qui n'est pas le cas sur les autres sites français. Le site est aussi original par sa localisation péri-urbaine d'Ajaccio (70 000 habitants) sur un site artificiel. La pérennité de la colonie dépend uniquement d'un contrôle strict des accès car il ne s'agit pas d'un milieu insulaire et il est aisé d'y accéder. Actuellement, la défense nationale réglemente très sévèrement l'accès en collaboration avec les services de l'Environnement).

(Source : INPN, 2013).

Ce site Natura 2000 n'intersecte pas directement le projet, distant de 2,4 km au nord. De plus, le site du projet fort fréquenté (bâtiments, routes et friches) ne semble pas susceptible d'être favorable au Goéland d'Audouin : il n'abrite aucun habitat susceptible d'intéresser cette espèce. Ainsi la faune de ce site Natura 2000, n'est pas susceptible d'être impactée par ce projet.

Ainsi, l'incidence du projet d'aménagement de bassin paysager Peraldi, au regard des enjeux de conservation du site Natura 2000 « Colonie de Goélands d'Audouin (*Larus audouinii*) d'Aspretto/Ajaccio », est jugée non significative.

**Sur le SIC « Golfe d'Ajaccio »**

Ce site marin de plus de 47 000 ha a été proposé pour intégrer le réseau Natura 2000 en 2008 au titre de la directive « Habitat ».

Cf. Extrait du FSD  
Annexe 3

Dans ce site, on retrouve à la fois des habitats rocheux, sableux et profonds. C'est également un secteur fréquenté par les mammifères marins.

Le littoral rocheux abrite de nombreuses espèces structurantes des différents faciès de l'habitat récif. On rencontre sur ces différents faciès une grande variété d'espèces d'algues,

de mollusques, d'éponges ou encore de crustacés. On note en particulier une belle

population de Patelles géantes sur substrat rocheux mais aussi en fond de golfe sur des récifs naturels et artificiels. Les fonds marins de ce secteur sont également parsemés de

grottes. Habitat très particulier, les grottes abritent des espèces qui ont dû s'adapter à des

conditions environnementales très spécifiques (absence de lumière, conditions hydrodynamiques...) et ont, de ce fait, développé des particularités biologiques uniques.

Les côtes du golfe d'Ajaccio plongent rapidement et forment un grand canyon sous-marin dans lequel séjournent plusieurs espèces de mammifères marins, notamment le Grand Dauphin.

Le golfe concentre un grand nombre d'activités maritimes donnant lieu à des conflits d'usages notamment entre pêche professionnelle, pêche de loisir et plaisance, plus

particulièrement aux abords des Iles Sanguinaires. Plusieurs stations d'épuration (projets de

réfection en cours) aux capacités de traitement insuffisantes rejettent également leurs eaux en mer. La présence de sites SEVESO (terminal gazier et terminal pétrolier) du port de

commerce est également à prendre en compte en terme de risques potentiels dans la

gestion future du

site. (Source :

INPN, 2013).

Ce site Natura 2000 n'intersecte pas directement le projet, distant de 0,4 km au nord. Ainsi les habitats naturels et la faune strictement inféodés au site Natura 2000 (strictement marins), ne sont pas susceptibles d'être impactés par ce projet.

Le projet consistant en une création de bassin paysager, sans imperméabilisation supplémentaire, ne devrait pas occasionner de pollutions supplémentaires. Ainsi, l'incidence du projet d'aménagement objet de ce dossier, au regard des enjeux de conservation du site Natura 2000 « Golfe d'Ajaccio », est jugée non significative.

### Sur la ZPS « Iles sanguinaires-Golf d'Ajaccio »

Cette ZPS de plus de 47 000 ha, a été désignée en 2004, au titre de la directive « Oiseaux ».

Une des plus importantes colonies de Cormorans huppés de Méditerranée de Corse est située sur l'île de la grande Sanguinaires (189 couples en 2002 soit 19,4% de la population nationale cette année-là). Le site est donc très important pour l'espèce et un 2ème îlot (Piana) abrite aussi une belle colonie. Le Goéland d'Audouin niche dans le golfe d'Ajaccio. Le golfe, très abrité, présente des potentialités alimentaires importantes pour ces deux espèces d'oiseaux, d'où la nécessité d'étendre le périmètre initial à l'aire de nourrissage de ces espèces. Enfin le site des îles est favorable à la réinstallation d'un couple de Balbuzards pêcheurs qui devait nicher au XIXème siècle et qui fréquente régulièrement les îles depuis quelques années.



La vulnérabilité est assez forte du fait de la fréquentation touristique qui heureusement se manifeste en dehors de la période de reproduction des Cormorans huppés. Par le passé, cette espèce a été persécutée (tirs...) mais ces pratiques semblent abandonnées. La pêche au filet occasionne une mortalité difficile à quantifier mais qui ne met pas en péril, semble-t-il la dynamique de l'espèce. Concernant le Goéland d'Audouin, cette espèce est perturbée dans sa reproduction par le Goéland leucophée qui est abondant du fait des décharges d'ordures ménagères présentes à proximité ; ceux-ci colonisent tous les sites de reproduction potentiels. Par ailleurs, il a été noté plusieurs cas de mortalité de Goélands d'Audouin par des fils de pêche et des hameçons abandonnés ou perdus par les pêcheurs de plaisance. Cette cause de mortalité est loin d'être négligeable et concerne des adultes reproducteurs (la pêche de plaisance est très pratiquée dans le golfe). Les îles Sanguinaires et Piana sont peuplées de Rats noirs (*Rattus rattus*) qui empêchent peut être l'installation d'espèces comme le Puffin cendré ou le Puffin yelkouan. Les risques de pollutions par hydrocarbures existent, dans la mesure où les navires pétroliers alimentent en fioul lourd la centrale thermique du Vazzio et les réservoirs de carburants pour la Corse du Sud.

(Source : INPN, 2013).

Ce site Natura 2000 n'intersecte pas directement le projet, distant de 0,4 km au nord. De plus, le site du projet fort fréquenté (bâtiments, routes et friches) ne semble pas susceptible d'être favorable au Goéland d'Audouin, au Cormoran huppé, au Faucon pèlerin, aux fauveltes sarde et pitchou ou au Balbuzard pêcheur : le site étudié n'abrite pas d'habitat susceptible d'intéresser ces espèces. Ainsi les habitats naturels et l'avifaune de ce site Natura 2000, ne sont pas susceptibles d'être impactés par ce projet.

Ainsi, l'incidence du projet d'aménagement du bassin Peraldi, au regard des enjeux de conservation du site Natura 2000 « Iles sanguinaires-Golf d'Ajaccio », est jugée non significative.

- **le projet occasionne-t-il une coupure ou une discontinuité dans une trame boisée, une ripisylve ? porte-t-il atteinte à des haies ou alignements d'arbres ?**

Le projet consiste en la création d'un bassin paysagé avec reconstitution du lit mineur du ruisseau de l'Arbitrone (actuellement busé sur l'emprise du projet). Une étude d'insertion paysagère a été réalisée afin d'intégrer le projet dans son cadre environnant. Des essences adaptées seront utilisées pour réaliser les haies prévues dans le projet.

- **y a-t-il suppression de vieux arbres ou arbres à cavités ?**  
Non, le secteur est très dégradé, et ne présente pas d'arbres à cavités.

- **l'emprise du projet est-elle en partie en bordure de milieux aquatiques ?**  
Oui, Le projet va intercepter deux cours d'eau du bassin versant des Cannes, qui fait partie des petits bassins côtiers du pays d'Ajaccio, pour une surface totale de 1950 ha :

- l'Arbitrone qui représente 57% du bassin versant ;
- les Moulins Blancs (aussi dit « San Remedio ») : le ruisseau correspondant draine aussi un important bassin versant et se joint à l'Arbitrone au niveau de la zone de projet, dans Ajaccio ;

- **des gîtes à chauve-souris sont-ils présents (arbres, fissures de parois rocheuses et bâtiments inclus) ?**

Le site urbain peut être favorable à différentes espèces de chauves-souris dites anthropophiles comme la Pipistrelle commune et le Molosse de Cestoni : elles peuvent utiliser les bâtiments (notamment les joints de dilatation entre immeubles) comme gîtes de reproduction ou d'hivernage. Toutefois, aucun gîte à chiroptères ni aucune espèce patrimoniale n'est connu sur ce site.

- **quelles espèces d'oiseaux utilisent ou fréquentent le site ?**

L'expertise de terrain des oiseaux a été menée sur l'emprise directe du projet lors d'un passage groupé pour la faune. Les investigations ont été ciblées sur les espèces protégées susceptibles d'exploiter l'aire d'étude rapprochée, en lien avec les milieux naturels présents. La synthèse proposée ici s'appuie sur les observations réalisées dans le cadre du présent travail, une analyse des potentialités d'accueil des milieux naturels de l'aire d'étude et sur la bibliographie récente disponible.

### Espèces d'intérêt européen - synthèse

Aucune espèce d'oiseaux d'intérêt européen, inscrites en annexe I de la directive européenne 2009/147/EC dite directive « Oiseaux » et à l'origine des sites Natura 2000 locaux, n'a été observée sur l'aire d'étude.

### Espèces réglementées – synthèse

La plupart des espèces observées sur l'aire d'étude sont protégées en France.

Tableau 13 : Espèces protégées d'oiseaux recensées sur l'aire d'étude

Nom commun	Nom scientifique	Statuts réglementaires	Exploitation aire d'étude
<b>Espèces observées sur l'aire d'étude</b>			
Pinson des arbres	(Fringilla coelebs)	Espèce protégée en France (arrêté ministériel du 29 octobre 2009, article 3)	Observation de plusieurs adultes dans les zones à Cannes de Provence
Mésange charbonnière	(Parus major)		Observation d'un mâle chanteur dans les zones à Cannes de Provence
Bouscarle de Cetti	(Cettia cetti)		Observation d'un mâle chanteur dans les zones à Cannes de Provence
Goéland leucopnée	(Larus cachinnans)		Observation d'adultes survolant le site
Grèbe castagneux	(Tachybaptus rufficollis)		Donnée bibliographique : Reproduction de l'espèce en 2007 et 2008 à 300m à l'ouest du site d'étude sur un plan d'eau (OGREVA : BERQUIER C., 2008)
Gobemouche gris	(Muscicapa striata)		Potentiel
Chardonneret élégant	(Carduelis carduelis)		
Serin cini	(Serinus serinus)		

**– y a-t-il des espèces d'oiseaux qui s'y reproduisent ?**

6 espèces d'oiseaux ont été observées sur l'aire d'étude en période de reproduction (plus une donnée bibliographique en périphérie) dont 5 nicheuses sur le site (probables et certaines).

**Insectes (à proximité Immédiate des sites Natura 2000)**

**– y a-t-il suppression de vieux arbres, arbres morts ou arbres à cavités ? (si oui joindre photos)**

Non.

**i. Conclusion**

**Le projet envisagé**

est susceptible  
 n'est pas susceptible

**d'avoir des incidences sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 voisins pour la (les) raison(s) suivantes :**

Le projet du bassin Peraldi n'intersectant pas avec les sites Natura 2000, il n'y a pas d'incidences directes. De par l'absence, sur le site du projet, de milieux favorables aux espèces faunistiques patrimoniales présentes sur les 2 ZPS évoquées, il n'y a pas d'incidences indirectes liées à des sites de reproduction ou de nourrissage. Enfin, pour ce qui concerne la fonctionnalité écologique du réseau hydrique, le projet (d'après l'évaluation des risques établie par la SCP) n'entraîne pas d'enjeux écologiques concernant le potentiel stockage des eaux pluviales dans le bassin en projet, sous réserve de pratiques écologiques d'entretien de la végétation. De plus, ce projet améliore le dispositif de prévention et de traitement des pollutions accidentelles existant et n'induit pas de changements sur les autres aspects (les surfaces imperméabilisées vont diminuer,....).

L'analyse du projet vis-à-vis des enjeux de conservation des 3 sites Natura 2000 situés à proximité révèle une incidence indirecte non significative pour ces sites.

**Fait à : Aix-en-Provence**

**Signé à : Ajaccio**

**Par M. Laurent Montagner  
pour le maître d'œuvre**

**Par Mme Estelle Fontrier  
Pour le maître d'ouvrage**



La Responsable du Pôle  
Aménagements Urbains  
et Hydrauliques  
Estelle FONTRIER






**SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE  
ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCALE**

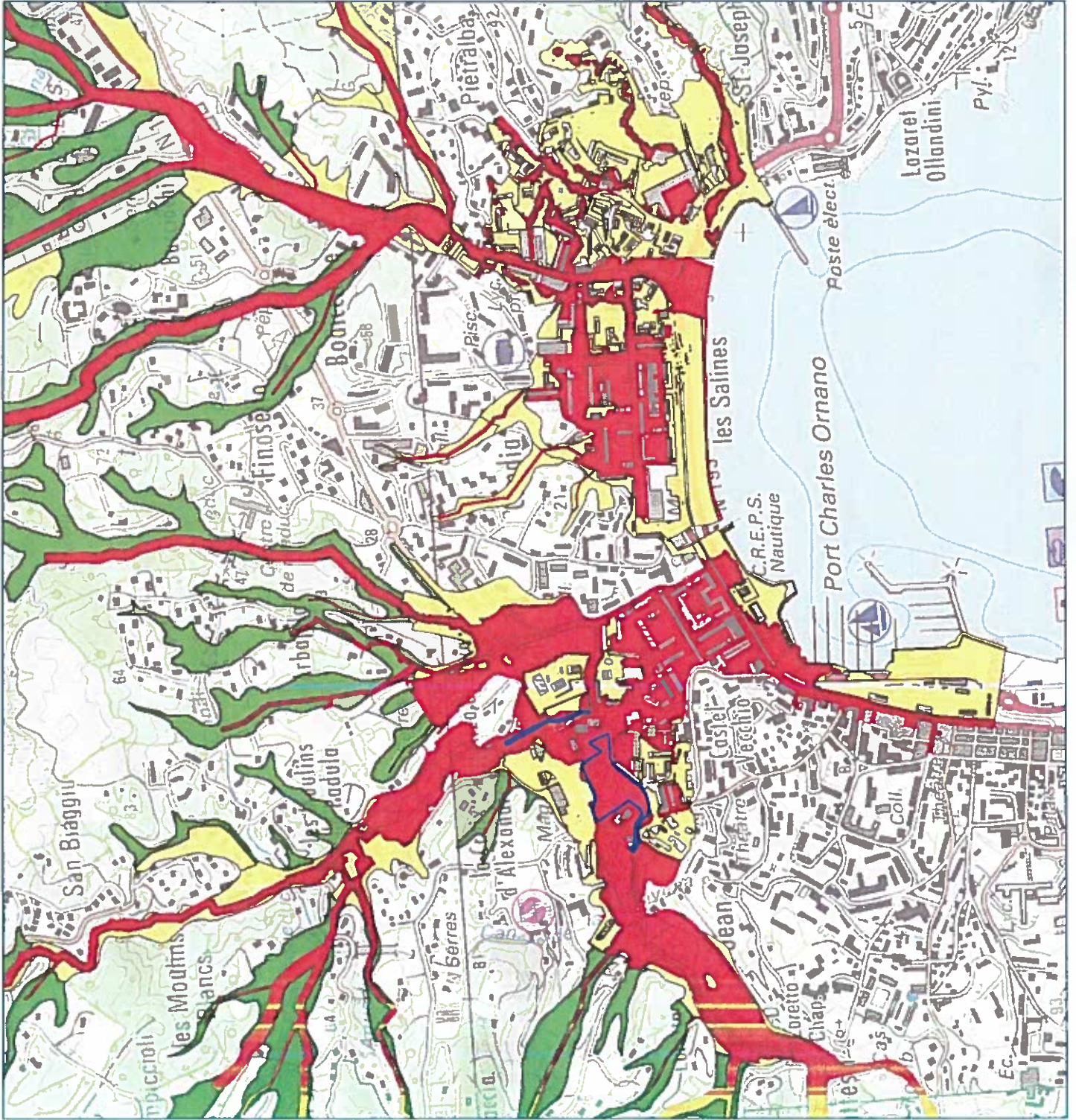
**CREATION DU BASSIN DE RE RETENTION  
DE PERALDI ET AMENAGEMENT DU RUISSEAU  
DES MOULINS BLANCS**

**ANNEXE 8**

# CREATION DE BASSIN PAYSAGER DIT "PERALDI"

## Carte 3 : Plan de Prévention des Risques Inondation

-  Emprise Projet
-  Zonage PPRI
-  Zone de précaution
-  Zone de prescription
-  Zone inconstructible



Date: Octobre 2017  
Échelle: par E.I. - Vérifié par AS  
Référence: 2012.11.13.24  
Sources: Société du Canal de Provence - DGEP - © ICFI - SCAI (25-sept-06)  
REPRODUCTION INTERDITE

  
**Société du Canal de Provence**  
et d'aménagement de la région provençale  
La Trévère, CS 70044 - 13182 Arles - Provence C.U. 03 5 5  
Tél. 04 42 66 70 00 - [www.canal-de-provence.com](http://www.canal-de-provence.com)  
Concession régionale du Canal de Provence

